



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. : DACI/BE/CC

Cod : ENV/AUTOR/APDELA

☎ 05.34.45.39.94

📠 05.34.45.38.84

12 - 44

ARRÊTE portant prorogation du délai imparti par le décret du 21 septembre 1977

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la demande présentée par Société COCA COLA ENTREPRISE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de matières combustibles et d'augmenter les capacités de production du site sis ZI de Vic à Castanet-Tolosan ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 11 aux termes duquel, en cas d'impossibilité de statuer dans les trois mois à compter du jour où le dossier de l'enquête administrative lui a été soumis, le Préfet peut fixer par arrêté un nouveau délai ;

Attendu que le dossier d'enquête est parvenu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 03 janvier 2007 et qu'à la date du 03 avril 2007 il n'a pu être statué sur cette demande ;

Qu'il y a lieu, dans ces conditions, de proroger le délai imparti ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est prorogé de 6 mois à dater du 03 avril 2007, le délai imparti par le décret du 21 septembre 1977 pour statuer sur la demande présentée par la Société.COCA COLA ENTREPRISE.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 2 AVR 2007
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Haute-Garonne
Patrick CREZE